



A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE
"ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE" ou « UNION SYNDICALE LIBRE" (USL)

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)
Le (la) Président(e) de l'ASL ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc-Roussillon.

Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) ou l'UNION SYNDICALE LIBRE (USL)
NOM : NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces):
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

En la personne de son (sa) Président(e) (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :
NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association.

Form box containing fields for: NOM DU DIRECTEUR (OU SYNDIC) DE L'ASL/USL, GESTIONNAIRE, E-MAIL, ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, TEL FIXE, TEL PORTABLE, FAX.

COTISATION :
Droit fixe 100 € + (4 € x lots principaux) = €uros (plafonné à 880 € jusque 399 lots).
Montant de la cotisation pour l'année 20... du ... au 31 décembre.

DURÉE :
Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :
La facture sera adressée au directeur (ou syndic) de l'ASL/USL Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon.

Fait à : Le :

Pour l'ASL, M. / Mme Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020
Membre de l'UNARC
11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER
Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92
Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE"

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à l'ASL les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le (la) Président(e) ou toute autre personne mandatée par lui (elle), pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment pour tout renseignement d'ordre administratif, comptable, juridique, etc.

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1h30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le(la) Président(e) à effectuer l'analyse des charges de l'ASL/USL en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Le (la) Président(e) a accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le (la) Président(e) a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr>, <http://arc-copro.fr/> et <http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Le (la) Président(e) reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'ASL rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le Bureau de l'ASL bénéficie des garanties prévues dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8. GROUPEMENT D'ACHATS :

Les ASL/USL adhérentes ont accès au GROUPEMENT D'ACHATS « COPROPRIÉTÉ SERVICES » mis en place par l'ARC national, ainsi qu'à tous les services payants développés par cette structure.

9. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le (la) Président(e) et à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, un prestataire, ...) ;
- Dans l'étude des statuts de l'ASL/USL et de leur éventuelle modification et adaptation